



# AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS  
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



## Les épreuves du BNSSA – Arrêté du 22 juin 2011

**Conditions** : Avoir 17 ans ou être émancipé – Aptitude médicale – Être présenté par un organisme de formation agréé pouvant justifier d'une formation continue – Être à jour de sa formation continue en secourisme.

### 1. Épreuve de Sauvetage sans matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continue de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres de nage libre en surface ;
- Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- Une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

**Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :**

- **2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen initial ;**
- **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### 2. Épreuve de Sauvetage avec matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- Le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose à une profondeur située entre 1,80 mètres et 3,70 mètres, au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- Le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée. La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba. Les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut

**FNMNS**

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)

128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



**FNMNS**  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION



# AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS  
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ; Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau. Le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. La position du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

**Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes et 20 secondes.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### 3. Scénario de Sauvetage :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et à 25 mètres au plus du bord ;
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

**Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.**

### 4. Épreuve Théorique – QCM :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Le QCM est composé d'un ensemble de 40 questions portant sur les domaines suivants :

Secourisme – Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique – Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade – Signalisation d'un poste de secours – Balisage – Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale – Organisation des secours – Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours – Mise en œuvre des moyens d'alerte – Connaissance et diffusion des informations météorologiques – Observation du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte de poste de secours – Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident – Mesures conservatoires – Premiers soins d'urgence – Alerte des secours publics – Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous la forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste. La réponse est considérée comme correcte dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée. Elle est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète, ou en l'absence de réponse de part du candidat. Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré. La notation se fait sur un total de quarante points.

**Pour être jugé apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30 sur 40.**

**FNMNS**

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)

128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



**FNMNS**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION